

2020 numéro 14
18 mars 2020

FiscAlerte – Canada

Le Canada annonce certaines mesures fiscales pour venir en aide aux Canadiens et aux entreprises

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Dans la foulée des récents événements, le gouvernement fédéral a annoncé, le 18 mars 2020, des mesures importantes se rapportant au plan d'intervention du Canada pour venir en aide aux Canadiens et aux entreprises. Certaines mesures fiscales ont été annoncées.

Mesures prenant effet immédiatement :

La date limite de production des déclarations de revenus des particuliers est reportée du 30 avril au 1^{er} juin. Toutefois, l'Agence du revenu du Canada (l'«ARC») encourage les particuliers qui s'attendent à toucher des versements du crédit pour la TPS ou de l'Allocation canadienne pour enfants à ne pas retarder la production de leur déclaration de revenus afin de s'assurer que leur droit aux prestations pour l'année de prestation 2020-2021 seront bien calculés.

Pour les fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production des déclarations de revenus est reportée au 1^{er} mai 2020.

L'ARC permettra à tous les contribuables (particuliers et entreprises) de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la «LIR»). Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.

L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (la «TPS/TVH») ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

Afin de réduire le besoin pour les contribuables et les spécialistes en déclarations de revenus de se rencontrer en personne et de réduire le fardeau administratif, l'ARC reconnaîtra que les signatures électroniques satisfont aux exigences de signature de la LIR. Cette disposition s'applique aux formulaires d'autorisation T183 ou T183CORP, qui sont des formulaires visant à autoriser les spécialistes en déclarations de revenus à produire des déclarations de revenus.

Les mesures fédérales annoncées aujourd'hui font suite à des mesures semblables annoncées par Revenu Québec le 17 mars dernier.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité EY.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.